

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2016

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints
Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques, SEGUR Grégory, GASA Marie, ROCCHI Jérôme

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Myriam VIE

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-Rendu du Conseil municipal du 7 avril 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2016/5-1 :

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU : ART 3 : 13 ORDURES MENAGERES

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) du 13 avril 2016,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu du transfert d'une compétence liée au suivi post-exploitation et valorisation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au lieu-dit les flamans à Villeneuve-les-Bouloc en substitution des communes de Bazus, Montjoire et Villariès, il est nécessaire de clarifier les statuts de la C3G.

Le maire rappelle les statuts d'origine :

13- Ordures ménagères :

- 13-A : Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 13-B : Le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de Dremil Lafage en substitution des communes de Saint pierre, Bonrepos-Riquet, Saint Marcel Paulet, Gauré et Lavalette.

Et donne lecture de la nouvelle rédaction :

13- Ordures ménagères :

- 13-A : Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 13-B : Le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de Dremil Lafage en substitution des communes de Saint pierre, Bonrepos-Riquet, Saint Marcel Paulet, Gauré et Lavalette.

- 13-C : Le suivi post-exploitation et valorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement au lieu-dit les Flamans à Villeneuve-les-Bouloc en substitution des communes de Bazus, Montjoire et Villariès.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification statutaire de la C3G.

Délibération N° 2016/5-2 :

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'évolution des tâches allouées au service technique technique, il convient de modifier ses effectifs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non-complet, à raison de 34h25 par semaine (soit 34.25/35^{ème}) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juin 2016 ;
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique de 1^{ère} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

| FILIERE TECHNIQUE | |
|--|---|
| Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe | |
| 0 | 1 |

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération N° 2016/5-3 :

CREATION D'UN SCHEMA COMMUNAL DE GESTION DU PLUVIAL

Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au maire délégué rappelle à l'assemblée que, le territoire communal de Roquesérière est confronté à des difficultés d'écoulement des eaux pluviales. Il explique que le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie sur l'ensemble du territoire communal. De plus, il informe que le code général des collectivités territoriales par ses articles L2224-10 et R2224-10 impose aux collectivités de réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

A l'origine de cette étude, les objectifs de la commune de Roqueserière sont de :

- Traiter les points noirs actuels
- De ne pas augmenter les débits pluviaux dans les fossés et réseaux actuels, notamment en lien avec la future urbanisation prévue au PLU
- De respecter les préconisations de la Police de l'Eau et du SDAGE Adour Garonne
- De proposer un règlement permettant son intégration dans la future modification de PLU

Sept points géographiques de la commune présentent des difficultés d'écoulement des eaux pluviales :

- Plaine d'En Prunet : problèmes d'écoulements, futur lotissement, problème de servitude.
- Les Oundeilles : problèmes d'écoulements dans le fossé départemental
- Le village : écoulement des eaux entre propriétés privées
- Plaine de Graubielle : problème d'écoulement des eaux provenant du village
- Salle basse : point noir
- Hameau d'En Périé : problèmes d'écoulements
- Jammes Albert : écoulement des eaux entre propriétés privées

Toutefois en accord avec les services de la Police de l'Eau 31 et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'étude de ces points noirs sera englobée dans une étude des secteurs plus large et générale, concernant les eaux pluviales : un schéma directeur des eaux pluviales.

La réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales comprendra plusieurs étapes :

- Préalablement : Relevé topographique du réseau des eaux du pluvial et des fossés de la commune
- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Etude hydraulique et préconisations
- Phase 3 : Estimation des coûts et propositions de règlement par secteurs, zonage
- Phase 4 : Notice et synthèse

Une fois validé, ce document sera soumis à enquête publique pour être annexé au futur Plan Local d' Urbanisme de Roquesérière. Il deviendra alors opposable aux tiers.

Une consultation a été lancée pour l'élaboration de ce schéma.

Oùï l'exposé de Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au maire délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
- **DE RETENIR** la proposition des bureaux d'étude SIGEH et BECAD pour un montant de 6 350 € HT ;
- **DE SOLLICITER** toutes subventions auprès de co-financeurs et notamment auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Délibération N° 2016/5-4 :**INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) et notamment son article 3.

Considérant que les maires de commune de moins de 1000 habitants bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant l'enveloppe indemnitaire maximale fixée à 2 432.95 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal, avec effet au 1^{er} janvier 2016 à :

| Nom de l'Elu | Prénom de l'Elu | Qualité | Taux votés (en % de l'indice brut 1015) | Brut mensuel | Net mensuel | Ecrêtement de l'indemnité |
|--------------|-----------------|----------------------------------|---|-------------------|-------------------|---------------------------|
| MIQUEL | Jean-Claude | Maire | 31% | 1 178.45 € | 1 052.12 € | NON |
| GENEVE | Jean-Louis | 1 ^{er} Adjoint délégué | 10.53 % | 400.30 € | 357.39 € | NON |
| BRUNETT A | Brigitte | 2 ^{ème} Adjoint délégué | 6.61 % | 251.28 € | 224.34 € | NON |
| COGNET | Martine | 3 ^{ème} Adjoint délégué | 6.61 % | 251.28 € | 224.34 € | NON |
| TOULON | Daniel | 4 ^{ème} Adjoint délégué | 6.61 % | 251.28 € | 224.34 € | NON |
| MASSOU | Jacques | Conseiller municipal délégué | 2.64 % | 100.36 € | 89.60 € | NON |
| TOTAL | | | | 2 432.95 € | 2 172.13 € | |

- **D'ALLOUER** une indemnité différente à M Jean Louis GENEVE en sa qualité de premier adjoint au maire en raison des éléments suivants :
 - Sièges au conseil syndical de la communauté de communes des coteaux du Girou

- Evaluation comparée des contraintes de temps et de responsabilité inhérentes à chacune des délégations
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget.

Délibération N° 2016/5-5 :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS LOCAUX

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Roquesérière, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Monsieur le maire propose les dispositions suivantes :

- **Les frais de déplacement courants** (sur la commune) sont couverts par l'indemnité de fonction (Article L.4135-15 du CGCT)
- **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission** (article L.2123-18 et R 2123-22-1 du CGTC : ils devront correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition, congrès des maires), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec les autorisations expresse de Monsieur le maire. Dans le cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour et de transport :
 - Les frais de séjours (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1) du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'état, selon les modalités du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié le 20 septembre 2001. Le montant de l'indemnité journalière 68.61 € comprend l'indemnité de nuitée (38.11 €) ainsi que l'indemnité de repas (15.25 € x 2) ;
 - Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte-tenu de la complexité d'établir un état des frais des frais réels, le ministère de l'intérieur autorise que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévus à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 (autorisation formelle d'utiliser un véhicule personnel avec remboursement forfaitaire sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou sur la base

d'indemnités kilométriques définies réglementairement, avec autorisation formelle et présentation de justificatifs pour remboursement des frais d'utilisation de parc de stationnement et de péages d'autoroute, ...).

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune** (article L.2123-18-1, R.2123-22-1 à R.2123-22-3 du CGT) : les membres du conseil municipal pourront prétendre, présentation de pièces justificatives et d'un état des frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Cette prise en charge sera assurée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R.2123-22-1 du CGT.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la commune.

Le décret d'application n°2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des Impôts (CGI).

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de missions et des frais de transport et de séjour.

- **Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations** (Article L.2123-14 du CGT) : Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

- **Autres frais** : Le maire et ses adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Le maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Oùï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux et à prévoir les remboursements sur les bases définies ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération N° 2016/5-6 :

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu l'arrêté de la préfecture de région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées n°2016/147 portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique ;

Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au maire délégué, informe le Conseil Municipal que la Préfecture de Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique préalablement à la réalisation de la chaufferie bois, sur les parcelles A 245 et 953.

Il indique que dans le cadre de ce diagnostic, une convention doit être signée avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Celle-ci définit les modalités de réalisation des recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties (INRAP et Mairie) dans le cadre de cette opération.

Oùï l'exposé de Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au maire délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles A 245 et 953 conformément à la prescription de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

Délibération N° 2016/5-7 :

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LE DIAGNOSTIC DE CONSOLIDATION DE LA CHARPENTE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur Daniel Toulon, adjoint au maire délégué, expose au conseil qu'en vu de la réalisation de travaux d'isolation thermique et phonique du plafond de la salle polyvalente, la réalisation d'un diagnostic de solidité de la charpente bois doit être effectué.

Celui-ci doit :

- Prendre en compte la surcharge qui sera rajoutée avec la mise en place d'un doublage avec isolation sous rampant ;
- Faire un diagnostic sur la fissure repérée sur une des poutres en lamellé collé ;
- Concevoir des renforcements si nécessaires.

Pour ce faire plusieurs entreprises ont été consultées. Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, présente les propositions reçues et demande au Conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **DE RETENIR** l'entreprise PI Conception afin de réaliser cette mission de diagnostic de consolidation de la charpente de la salle des fêtes pour un montant de 3 300 € HT.

Délibération N° 2016/5-8 :

CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ALAE/SALLE DU CONSEIL

Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de missionner une entreprise pour un contrôle lors de la construction du nouveau bâtiment ALAE/salle du conseil pour les missions suivantes :

- Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (Mission LP)
- Mission relative à la solidité des existants (Mission LE)
- Mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (Mission SEI)
- Mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (Mission HAND)
- Constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (Mission HANDCO)
- Mission SPS
- Mission de contrôle technique

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés par la municipalité et il propose de retenir la proposition de la société SOCOTEC qui est économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

- 4 550.00 € HT, soit 5 460.00 € TTC pour les missions LP, LE, SEI, HAND et HANDCO
- 1 861.00 € HT, soit 2 233.20 € TTC pour la mission SPS
- 4 550.00 € HT soit 5 460.00 € TTC pour la mission de contrôle technique

Où l'exposé de Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'entreprise SOCOTEC selon la proposition ci-dessus exposée.

Délibération N° 2016/5-9 :

CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de missionner une entreprise pour un contrôle lors de la réfection de la toiture de l'église pour les missions suivantes :

- Mission L – solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables
- Mission LE – Solidité des existants

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés par la municipalité et il propose de retenir la proposition de la société APAVE qui est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC

Où l'exposé de Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **DE RETENIR** la société APAVE selon la proposition ci-dessus exposée.

Délibération N° 2016/5-10 :

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDINS

Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au maire délégué, propose au conseil d'exonérer en totalité la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Oùï l'exposé de Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au maire délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'EXONERER** de la taxe d'aménagement, en totalité, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

QUESTIONS DIVERSES

- **Réparation ou achat d'un nouveau tracteur :** Une consultation est en cours pour connaître le coût de la réparation du tracteur communal et celui de son remplacement
- **Prix de l'eau :** VEOLIA en est actuellement le fermier. Il ne prévoit pas d'augmentation du prix de l'eau. Pour l'assainissement collectif, le prix de l'eau reste à 1.58 €/M3 + le prix de l'eau consommée
- **Travaux d'assainissement collectif :** Mise en service prévue en octobre 2016. Les travaux ont démarré ce jour.
- **ALAE/Salle du conseil :** L'architecte a proposé lors du dernier comité de pilotage l'esquisse du projet.
- **Site internet :** Le nouveau site internet est en cours de finalisation. Il sera ouvert début juin
- **Porte du Tarn :** Les travaux avancent. La route reliant Roquesérière à Saint Sulpice devrait rouvrir en octobre 2016. De plus, la commune est en discussion avec le conseil départemental pour que la route de Saint Sulpice devienne une route départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 26/05/2016

Délibération N° 2016/5-1 - Modification statutaire de la communauté de communes des coteaux du Girou : Art 3 :13 Ordures ménagères

Délibération N° 2016/5-2 - Création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet

Délibération N° 2016/5-3 - Création d'un schéma communal de gestion du pluvial

Délibération N° 2016/5-4 - indemnités de fonctions du maire, des adjoints, d'un conseiller municipal – ANNULE ET REMPLACE

Délibération N° 2016/5-5 - Remboursement des frais des élus locaux

Délibération N° 2016/5-6 – Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Délibération N° 2016/5-7 - Choix du bureau d'étude pour le diagnostic de consolidation de la charpente de la salle des fêtes

Délibération N° 2016/5-8 - Choix du bureau de contrôle pour la construction du bâtiment ALAE/Salle du conseil

Délibération N° 2016/5-9 - Choix du bureau de contrôle pour la réfection de la toiture de l'église

Délibération N° 2016/5-10- Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 15

| | <i>Emargement</i> | | <i>Emargement</i> |
|--------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
| M.MIQUEL Jean-Claude | | Mme PAYRASTRE Cynthia | |
| M. GENEVE Jean-Louis | | Mme ZAHND Nathalie | |
| Mme BRUNETTA Brigitte | | Mme VIE Myriam | |
| Mme COGNET Martine | | M. MASSOU Jacques | |
| M. TOULON Daniel | | M. SEGUR Grégory | |
| M. CANCEL Michel | | Mme GASA Marie | |
| M. DEREUX Cédric | | M. ROCCHI Jérôme | |
| M. SCHOTT Grégory | | | |